

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE
N°2025 - 10699
« DEROGATION EXCEPTIONNELLE POUR
L'UTILISATION D'UN BARBECUE DU LUNDI
07 JUILLET AU VENDREDI 11 JUILLET 2025
DANS LE CADRE D'UN TOURNOI DE FOOTBALL »

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté permanent n°2019/02906 du 26 février 2019 interdisant l'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public ainsi que sur les espaces publics et leurs dépendances,

Vu, le règlement sanitaire départemental, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité et son article 103,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande établie en date du 21 avril 2025 par l'association GIVE § SHARE à Monsieur le Maire relative à l'utilisation d'un barbecue, du lundi 07 juillet au vendredi 11 juillet 2025 de 17h30 à 21 heures à l'occasion d'un tournoi de football « Coupe Villeparisis des Nations » se déroulant au stade des Petits Marais à Villeparisis 77270,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Maire pour l'utilisation exceptionnelle,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à la protection de la santé de la population

Accusé de réception en préfecture
D250513-PM25_10699-AR
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'association GIVE \$ SHARE par Monsieur le Maire pour l'utilisation d'un barbecue, du lundi 07 juillet au vendredi 11 juillet 2025 de 17 h30 heures à 21 heures à l'occasion d'un tournoi de football « Coupe Villeparisis des Nations » se déroulant au stade des Petits Marais à Villeparisis 77270. Les denrées alimentaires sont autorisées à la vente.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à l'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. L'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson est ponctuelle et autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur, du lundi 07 juillet au vendredi 11 juillet entre 17h30 et 22h30. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'organisateur devra assurer la propreté du lieu à la clôture de chaque soirée (22h30). Les déchets devront être déposés dans des containers prévus à cet effet.

ARTICLE 5 :

La restauration rapide sera suspendue ou arrêtée si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation :

Madame la Directrice générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Madame la Directrice du service Evènementiel et vie Associative

Monsieur LOUISET Cédric, Directeur du service des Sports

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

L'association GIVE \$ SHARE

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 09 mai 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE


2

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250513-PM25_10699-AR
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025